

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 17 FEVRIER 2026

A BRESSUIRE SAINT-PORCHAIRE, POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER

Le dix-sept février deux mille vingt-six, à 17h00, le Bureau communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Bruno BODIN, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Claire GINGREAU pouvoir à Yves CHOUTEAU, Gilles PETRAUD pouvoir à André GUILLERMIC,

Absents (6) : Cécile VRIGNAUD, Jean-Yves BILHEU, Claire GINGREAU, Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD

Date de convocation : 11-02-2026

Secrétaire de séance : Madame Nicole COTILLON

ENFANCE

Accueil périscolaire matin/soir - Soutien à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires : renouvellement du partenariat avec le SDIS 79 pour l'aide à la garde ponctuelle et imprévue des enfants lors d'interventions

Annexe : convention de partenariat SDIS favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1424-1 et suivants relatifs aux services d'incendie et de secours ;

Vu la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime des délégations au bureau et au président ;

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;

Vu le décret 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours de Argentonay, Bressuire, Cerizay, L'Absie, La Chapelle-Saint-

Laurent, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre et Nueil-les-Aubiers, notamment en journée les jours ouvrés ;

Considérant les difficultés rencontrées par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier vie familiale et missions opérationnelles ;

Considérant la nécessité d'un partenariat entre le SDIS et la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais pour le sapeur-pompier volontaire ;

Considérant l'avis de la commission enfance – petite enfance du 15 janvier 2026.

Certains sapeurs-pompiers volontaires ont organisé leur vie familiale pour récupérer leurs enfants à la sortie des classes sans utiliser le système d'accueil périscolaire.

Le SDIS entend améliorer la déclaration de disponibilité de ses sapeurs-pompiers volontaires, en particulier sur les créneaux de jour, en leur facilitant leurs contraintes familiales de récupération de leurs enfants scolarisés dans les cas où ils sont engagés sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré leurs enfants aux horaires d'école, notamment en les autorisant à laisser leurs enfants dans les sites communautaires d'accueil périscolaire.

Pour ce faire, il est convenu entre le SDIS et l'Agglo2B organisatrice des accueils périscolaires sur le territoire qui souhaite faciliter les interventions de secours, de porter cet accord dans une « conventions de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ».

En acceptant de recevoir de manière inopinée les enfants de sapeurs-pompiers volontaires en accueil périscolaire matin/soir, l'Agglo2B favorise concrètement et directement la disponibilité en journée des sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

En effet, avec une moyenne de 2 heures par intervention, les SPV ne se déclarent plus disponibles dans un créneau de 2h à 2h30 avant l'heure de sortie des classes.

Le gain de disponibilité est donc essentiel pour le SDIS 79.

Le renouvellement de la convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser, en accueil périscolaire matin/soir, leur(s) enfant(s) inscrits dans les écoles maternelles et primaires du territoire de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

La convention couvre les centres de secours de : Argentonay, Bressuire, Cerizay, L'Absie, La Chapelle-Saint-Laurent, Mauléon, Moncoutant-sur-Sèvre, et Nueil-les-Aubiers.

Pour ces accueils inopinés au sein des services d'accueil périscolaires communautaires, l'Agglo2B décide du principe de gratuité, les frais d'accueil périscolaire correspondants seront pris en charge directement par la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais.

Un bilan trimestriel sera transmis à la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais et aux services gestionnaires de l'accueil.

La convention est établie pour 6 ans.

Le bureau communautaire est invité à :

- **approuver les modalités du partenariat avec le SDIS 79 pour l'accueil des enfants des sapeurs-pompiers volontaires appelés dans le cadre d'une mission opérationnelle de secours, leur permettant de bénéficier en urgence des services d'accueil périscolaire pour leurs enfants sur le territoire de l'Agglo2B ;**
- **adopter les dispositions présentées et portées par la convention annexée ;**

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Communauté d'Agglomération
du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,



Transmis en préfecture le **24 FEV. 2026**

Notifié ou publié le **24 FEV. 2026**

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

Entre ,

Le **Service Départemental d'Incendie et de Secours des Deux-Sèvres**, sis 100 rue de la Gare, CS 40 019, 79 185 Chauray cedex, représenté par Madame Claire GINGREAU, présidente du conseil d'administration du S.D.I.S. des Deux-Sèvres, désigné dans la présente convention par le terme « SDIS 79 », agissant en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'administration en date du 6 mars 2017 ;

Et

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, représentée par M. Pierre-Yves MAROLLEAU, Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire de ladite Collectivité en date du xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx ;

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres
.....

Page 1



www.sdis79.fr

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales (article R 1424-1 à 1425-25) ;
- La loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers ;
- Le décret du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant :

- La nécessité d'améliorer la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires des centres d'incendie et de secours de Argentonay, Bressuire, Cerizay, L'Absie, La Chapelle St Laurent, Moncoutant et Nueil les Aubiers, notamment en journée les jours ouvrés ;
- Les difficultés rencontrées parfois par les sapeurs-pompiers volontaires pour concilier leur vie familiale et remplir les missions opérationnelles ;
- La nécessité d'un partenariat entre le SDIS, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, dite Agglo2B, et le sapeur-pompier volontaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour but de fixer les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires mentionnés en annexe B, sollicités dans le cadre d'une mission opérationnelle, sont susceptibles de bénéficier ponctuellement de la possibilité de laisser

- en accueil périscolaire leur(s) enfant(s) inscrits dans les écoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire de l'Agglo2B

Article 2 : Personnel sapeur-pompier volontaire concerné

Le sapeur-pompier volontaire doit être inscrit sur les registres du corps départemental, affecté dans l'un des centres d'incendies et de secours suivant :

- | | | |
|---------------|---------------------------|----------------------|
| • Argentonay, | • L'Absie, | • Moncoutant |
| • Bressuire, | • La Chapelle St Laurent, | • Nueil les Aubiers. |
| • Cerizay, | • Mauléon, | |

Le sapeur-pompier volontaire doit être apte à participer aux activités opérationnelles.

Son (ses) enfant(s) doi(ven)t être inscrit(s) dans l'une des écoles maternelles et primaires publiques du territoire et n'est (ne sont) pas inscrit(s) habituellement et régulièrement à l'accueil périscolaire.

Le sapeur-pompier volontaire devra compléter au début de chaque année scolaire une fiche de renseignements auprès du service chargé de l'accueil périscolaire. La liste des sapeurs-pompiers volontaires concernés (annexe B) sera actualisée chaque année scolaire. Des actualisations ponctuelles pourront être réalisées afin de pouvoir prendre en compte un nouvel engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire intervenu au cours de l'année scolaire.

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres
.....

Page 2

Article 3 : Prise en charge ponctuelle en accueil périscolaire

Le sapeur-pompier volontaire, est autorisé, dans le cas où il est engagé sur une opération de secours ayant commencé avant d'avoir récupéré son (ses) enfant(s) aux horaires prévus par l'école, à laisser ce(ces) enfant(s) en accueil périscolaire

Le sapeur-pompier volontaire se devra par tout moyen d'avertir l'école ou le service périscolaire de son départ en intervention :

- prioritairement le/la responsable de l'accueil périscolaire ;
- en cas d'empêchement le directeur/la directrice de l'école.

L'(les) enfant(s) devra(ont) dans tous les cas être récupéré(s) par un parent ou une personne désignée selon les conditions du règlement périscolaire avant la fermeture de la structure d'accueil.

En cas d'empêchement, le sapeur pompier volontaire aura la possibilité de se faire relever sur les lieux de l'intervention après information du commandant des opérations de secours pour transmission au centre de traitement des alertes.

Le sapeur-pompier volontaire privilégiera un état de disponibilité non prioritaire dans les heures précédant la sortie de classe de ses enfants.

Article 4: Fiche de pointage

Lorsqu'il aura été fait usage de cette convention par le sapeur-pompier volontaire, la fiche (annexe A) devra être complétée dès son retour et transmise au chef de centre (une fiche par personnel et par intervention).

Article 5 : Contrôle et suivi

Le chef de centre fera un bilan trimestriel pour le centre d'incendie et de secours et le transmettra au service chargé de l'accueil périscolaire sur Argentonay, Bressuire, Cerizay, L'Absie, La Chapelle St Laurent, Mauléon, Moncoutant et Nueil les Aubiers, et au chef de groupement qui en assurera une transmission à la Communauté Agglo 2B.

Article 6 : Prise en charge

Les frais d'accueil périscolaire seront pris en charge par l'Agglo2B.

Article 7 : Evaluation

Une évaluation annuelle sera assurée afin de connaître le volume horaire effectivement utilisé.

Article 7: Dispositions diverses

La présente convention est applicable à la date de signature de celle-ci, pour une durée de 6 ans tacitement reconductible.

Elle prend fin tacitement lors de la fin d'affectation au CPI de Argentonay, Bressuire, Cerizay, L'Absie, La Chapelle St Laurent, Mauléon, Moncoutant et Nueil les Aubiers de l'agent concerné, lors des périodes de suspension

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres
.....

Page 3



d'engagement et à la fin de scolarité dans l'école concernée de l'ensemble des enfants mentionnés.

Elle peut être modifiée par l'une ou l'autre des parties.

Elle pourra être dénoncée à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de 2 mois.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A , le

Le Président de l'Agglo 2B

La Présidente du Conseil d'administration du SDIS
79

M. Pierre Yves MAROLLEAU

Mme Claire GINGREAU

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres
.....

Page 4

**CONVENTION DE PARTENARIAT
FAVORISANT LA DISPONIBILITE
DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES**
Centre d'incendie et de secours de Argentonnay, Bressuire, Cerizay, L'Absie, La
Chapelle St Laurent, Mauléon, Moncoutant et Nueil les Aubiers

FICHE DE POINTAGE

SPV concerné :

Nom :

Prénom :

INTERVENTION :

date de l'intervention :

N° CTA :

Heure début : h

Ecole avisée au départ en intervention

- OUI
- NON

Enfants laissés ce jour à la charge de la commune :

- Nom et prénom :
- Nom et prénom :
- Nom et prénom :

Observations / remarques :

.....
.....
.....

Signature du sapeur-pompier volontaire

Signature du chef de centre

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres
.....

Page 5

ACCUEIL PERISCOLAIRE DE LA COMMUNE DE

Gestionnaire : Mr/Mme.....

05-49-..... / 06.....

LISTE DES SAPEURS POMPIERS ET ENFANTS CONCERNES RATTACHES AU CENTRE DE SECOURS DE

.....
en date du 1^{er} janvier 2026

M. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Téléphone : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Sapeur-pompier volontaire au centre de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom Prénom de l'enfant	
Ecole	
Classe	
Numéro de téléphone de l'école	

M. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Téléphone : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Sapeur-pompier volontaire au centre de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom Prénom de l'enfant	
Ecole	
Classe	
Numéro de téléphone de l'école	

M. XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Téléphone : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Sapeur-pompier volontaire au centre de XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Nom Prénom de l'enfant	
Ecole	
Classe	
Numéro de téléphone de l'école	

Toute correspondance doit être adressée sous forme impersonnelle à
Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours des Deux-Sèvres
.....

Page 6